

**Recueil des actes administratifs**  
**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales**  
**(EHESS)**

**Avril – Juillet 2012**

## Sommaire

---

### **Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS ..... 3**

#### Conseil d'administration du 6 avril 2012..... 3

Délibération n° CA 04-2012-01 portant adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 16 décembre 2011.....	3
Délibération n°CA 04-2012-02 portant approbation du compte financier 2011.....	4
Délibération n° CA 04-2012-03 portant approbation des conventions de recherche signées en 2011.....	5
Délibération n°CA 04-2012-04 relative aux restes à réaliser sur convention inscrits au budget .....	6
Délibération n°CA 04-2012-05 portant adoption du programme pluriannuel d'investissement .....	7
Délibération n° CA 04-2012-06 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 (DBM 1) pour 2012 .....	8
Délibération n° CA 04-2012-07 portant modification du règlement intérieur de l'EHESS : Chapitre XVI – Commission d'action sociale.....	9
Délibération n°CA 04-2012-08 portant acceptation d'un don de livres .....	11

#### Conseil d'administration du 6 juillet 2012

Délibération n° CA 07-2012-01 portant désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration – M. Marc Mézard, directeur de l'Ecole normale supérieure .....	12
Délibération n°CA 07-2012-02 portant approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2012.....	13
Délibération n° CA 07-2012-03 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'EHESS .....	14
Délibération n° CA 07-2012-04 portant modification du règlement intérieur – Composition de la commission d'action sociale (CAS) .....	15
Délibération n° CA 07-2012-05 : Modification du règlement intérieur – Modalité des élections des grands électeurs au conseil d'administration de l'EPCS « Campus Condorcet » .....	17
Délibération n°CA 07-2012-06 : Approbation du bail du 38, rue des Cordelières 75 013 Paris .....	19
Délibération n°CA 07-2012-07 : Décision relative aux avances sur les frais de mission .....	20
Délibération n° CA 07-2012-08 : Approbation de la subvention à l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS .....	21
Délibération n° CA 07-2012-09 : Approbation de la domiciliation de l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS .....	22
Délibération n° CA 07-2012-10 : Gratuité pour 30 étudiants de l'EHESS pour l'accès aux conférences du congrès EBHA-BHSJ .....	23
Délibération n° CA 07-2012-11 : Portant attribution d'une subvention pour la publication d'un ouvrage .....	24
Délibération n° CA 07-2012-12 : Portant fixation du montant de l'indemnité de nuitée pour les conférenciers de la conférence Marc Bloch .....	25

### **Décisions et arrêtés du président de l'EHESS ..... 26**

Arrêté n° 2012-12 du 2 avril 2012 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) .....	26
Arrêté n° 2012-13 du 2 avril 2012 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CPP ANT) .....	27
Arrêté n°2012-3 du 13 avril 2012 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la CPE à l'issue du scrutin du 12 avril 2012 .....	28

Arrêté n° 2012-14 du 13 avril 2012 fixant la répartition des sièges à la CPP ANT à l'issue du scrutin du 11 avril 2012 .....	<b>29</b>
Arrêté n° 2012-6 du 26 avril 2012 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CPE .....	<b>30</b>
Arrêté n° 2012-7 du 26 avril 2012 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CCP ANT .....	<b>31</b>
Arrêté n° 2012-11 du 16 juillet 2012 modifiant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CPE .....	<b>32</b>
Arrêté n° 2012-15 du 10 juillet 2012 fixant la liste des membres des sections disciplinaires de l'EHESS à l'issue du scrutin du 6 juillet 2012 .....	<b>33</b>

Délibération n°CA-04-2012-01

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°1  
portant adoption du procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2011**

Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2011 à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-04-2012-02

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°2  
portant approbation du compte financier 2011**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son titre II;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 29 ;

Après avoir entendu la présentation de l'agent comptable,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2011.

**Article 2** : Le conseil d'administration affecte le résultat déficitaire de l'exercice 2011 d'un montant de 113 195 €, ainsi que le report à nouveau, aux réserves les portant à 11 593 057 €.

**Article 3** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-04-2012-03

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°3  
portant approbation des conventions de recherche signées en 2011**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve les conventions de recherche signées en 2011 selon la liste jointe en annexe.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-04-2012-04

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°4  
relative aux restes à réaliser**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son titre II;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 29 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration prend acte du montant des restes à réaliser sur conventions pour un montant de **4 068 935 €** inscrits au budget par prélèvement sur fonds de roulement.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-04-2012-05

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°5  
portant adoption du programme pluriannuel d'investissement**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 29 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1 :** Le conseil d'administration vote la mise en place du programme pluriannuel d'investissement n°1 « Système d'information » pour un montant total à titre prévisionnel de 553 000 € sur trois ans dont la première tranche de 202 000 € est intégrée au budget de 2012.

**Article 2 :** Le conseil d'administration vote la mise en place du programme pluriannuel d'investissement n°2 « Patrimoine, environnement et logistique » pour un montant total à titre prévisionnel de 773 500 € sur trois ans dont la première tranche de 357 000 € est intégrée au budget de 2012.

Les deux projets sont présentés en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3



Délibération n°CA-04-2012-06

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°6  
portant adoption de la Décision budgétaire modificative N°1 pour 2012**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son titre II;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 29 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est augmenté de **2 872 485 €** ;
- le montant des recettes étant de **2 984 988 €** il est décidé un prélèvement sur le fonds de roulement pour un montant de **658 334 €** qui s'établit à 4 841 384 €.

**Article 2** : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **47 547 991 €**, le conseil d'administration vote le plafond d'emploi à **879,5** équivalent temps plein travaillé (ETPT).

**Article 3** : Le projet de décision budgétaire modificative n°1 pour 2012 est adopté à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

**Délibération n°7  
portant modification du règlement intérieur  
de l'Ecole des hautes études en sciences sociales  
(Création d'une commission d'action sociale)**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le règlement intérieur de l'École des hautes études en sciences sociales ;  
Vu l'avis du comité technique de l'École des hautes études en sciences sociales du 30 mars 2012 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

**Article 1** : Il est institué une commission d'action sociale pour les personnels de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

**Article 2** : Il est ajouté un chapitre XVI au règlement intérieur de l'École, relatif à la création d'une commission d'action sociale.

**Article 3** : Le chapitre du règlement intérieur mentionné à l'article précédent est ainsi rédigé :

**« CHAPITRE XVI**

**COMMISSION D'ACTION SOCIALE**

**Article 62 : Composition**

*Il est institué une commission d'action sociale (CAS), composée de six membres :*

- *le directeur général des services, président de la commission ;*
- *le responsable du service des ressources humaines ;*
- *trois représentants des personnels au comité technique, désignés ou élus en son sein à la majorité simple des représentants des personnels et pour toute la durée de leur mandat au comité technique ;*
- *le responsable de l'action sociale.*

*L'assistante sociale et le médecin de prévention exerçant leurs fonctions à l'EHESS sont invités permanents aux séances de la commission.*

*Le président de la commission peut convoquer des experts aux séances de la commission.*

**Article 63 : Missions**

*La commission d'action sociale a pour mission de donner un avis et d'émettre des propositions sur les orientations de la politique d'action sociale à conduire dans l'établissement. A ce titre, elle est notamment consultée sur :*

- *tous les projets qui relèvent de l'action sociale ;*
- *l'octroi et, le cas échéant, le montant des secours prévus dans le plan d'action sociale de l'École et destinés aux personnels de l'École ;*
- *les propositions d'évolution des crédits budgétaires alloués à l'action sociale dont elle assure le suivi.*

*Pour l'exercice de ces missions, le bureau en charge de l'action sociale présente un rapport d'activités à la commission à la fin de chaque année universitaire, avant transmission au comité technique.*

**Article 64 : Fonctionnement**

*Les dates des réunions de la commission sont définies en début d'année universitaire et pour la durée de l'année à raison d'une commission par trimestre, en décembre, mars, juin et septembre. En cas d'urgence, le président peut convoquer la commission pour des séances extraordinaires.*

*Les convocations aux séances ordinaires, accompagnées de l'ordre du jour, sont transmises aux membres de la commission et le cas échéant aux invités et aux experts, au moins 15 jours avant la date de la séance. Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour en début de séance à la demande des membres de la commission.*

*Les documents de travail relatifs aux demandes de prestations et aides sociales sont remis aux membres de la commission en début de séance et doivent être rendus à la fin de la séance.*

*Les dossiers présentés aux membres de la commission sont anonymes afin de garantir l'équité et la confidentialité dans le traitement des dossiers.*

*L'ensemble des présents au cours de la séance peuvent prendre part aux débats. Seuls les membres ont voix délibérative.*

*En cas d'égalité lors du vote, la voix du président est prépondérante.*

*Les membres de la commission ainsi que les invités et les experts sont tenus à une stricte confidentialité.*

**Article 65 : Attribution des aides de secours**

*Les agents qui sollicitent une aide doivent prendre un rendez-vous auprès de l'assistante sociale par l'intermédiaire du service chargé de l'action sociale afin de constituer leur dossier.*

*La commission d'action sociale formule son avis quant à l'octroi des aides notamment au vu des critères suivants :*

- le quotient familial ;
- les revenus mensuels ;
- les charges obligatoires ;
- les justificatifs de créanciers.

*Toute demande fera l'objet d'une réponse écrite à l'agent dans les 15 jours qui suivent la réunion de la commission. »*

**Article 4** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**François Weil**

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-04-2012-08

Conseil d'administration du 6 avril 2012

**Délibération n°8  
portant acceptation d'un don de livres**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve l'acceptation du don à l'Ecole des hautes études en sciences sociales de la partie de la bibliothèque de Jean Descola, spécialiste de l'histoire de l'Espagne et de l'Amérique latine, père de Philippe Descola, directeur d'études, comprenant environ 270 volumes.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 9  
Absents ou excusés : 3

Délibération n°CA-07-2012-01

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°1  
portant désignation d'une personnalité extérieure  
dirigeant un organisme choisi pour son rôle  
dans la recherche en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment les articles 8, 9 et 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1 :** Le conseil d'administration propose M. Marc Mézard, directeur de l'Ecole normale supérieure, à titre de personnalité extérieure dirigeant un organisme choisi pour son rôle dans la recherche en sciences sociales.

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-02

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°2  
portant adoption du procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2012**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2012.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-03

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°3  
portant création du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail (CHSCT) de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 22 juin 2012 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) adopte la délibération suivante :

**Article unique** : Il est institué un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) composé de huit (8) membres :

- le président de l'École ou son représentant ;
- le responsable du service chargé des ressources humaines ;
- quatre (4) représentants du personnel titulaires et un nombre égal de suppléants, librement désignés par les organisations syndicales représentées au comité technique (CT) de l'École. Le nombre de sièges attribué à chaque organisation est arrêté proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection ou de la désignation des représentants du personnel au comité technique, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- 2 représentants étudiants titulaires et un nombre égal de suppléants, désignés librement par leurs organisations représentées au conseil d'administration de l'École, pour une durée de deux (2) ans. Le nombre de sièges attribué aux représentants des usagers est réparti selon la règle du plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste présentée par leurs organisations lors de l'élection au conseil d'administration de l'École. Ils n'ont pas voix délibérative.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-04

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°4  
portant modification du règlement intérieur  
de l'Ecole des hautes études en sciences sociales  
(Commission d'action sociale)**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;  
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le règlement intérieur modifié de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;  
Vu la délibération n°7 du conseil d'administration du 6 avril 2012 portant création de la commission d'action sociale ;  
Vu l'avis du comité technique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 22 juin 2012 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

**Article 1 :** Il est institué une commission d'action sociale pour les personnels de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS).

**Article 2 :** Il est ajouté un chapitre XVI au règlement intérieur de l'Ecole, relatif à la création d'une commission d'action sociale.

**Article 3 :** Le chapitre du règlement intérieur mentionné à l'article précédent est ainsi rédigé :

**« CHAPITRE XVI**

**COMMISSION D'ACTION SOCIALE**

**Article 62 : Composition**

*Il est institué une commission d'action sociale (CAS), composée de huit membres :*

- *le directeur général des services, président de la commission*
- *le directeur général adjoint des services ;*
- *le responsable du service des ressources humaines ;*
- *le responsable de l'action sociale ;*
- *quatre représentants des personnels (IATS et Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs) au comité technique, désignés ou élus en son sein à la majorité simple des représentants des personnels et pour toute la durée de leur mandat au comité technique ;*

*L'assistante sociale et le médecin de prévention exerçant leurs fonctions à l'EHESS sont invités permanents aux séances de la commission.*

*Le président de la commission peut convoquer des experts aux séances de la commission.*

**Article 63 : Missions**

*La commission d'action sociale a pour mission de donner un avis et d'émettre des propositions sur les orientations de la politique d'action sociale à conduire dans l'établissement. A ce titre, elle est notamment consultée sur :*

- *tous les projets qui relèvent de l'action sociale ;*
- *l'octroi et, le cas échéant, le montant des secours prévus dans le plan d'action sociale de l'Ecole et destinés aux personnels de l'Ecole ;*
- *les propositions d'évolution des crédits budgétaires alloués à l'action sociale dont elle assure le suivi.*



*Pour l'exercice de ces missions, le bureau en charge de l'action sociale présente un rapport d'activités à la commission à la fin de chaque année universitaire, avant transmission au comité technique.*

**Article 64 : Fonctionnement**

*Les dates des réunions de la commission sont définies en début d'année universitaire et pour la durée de l'année à raison d'une commission par trimestre, en décembre, mars, juin et septembre. En cas d'urgence, le président peut convoquer la commission pour des séances extraordinaires.*

*Les convocations aux séances ordinaires, accompagnées de l'ordre du jour, sont transmises aux membres de la commission et le cas échéant aux invités et aux experts, au moins 15 jours avant la date de la séance. Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour en début de séance à la demande des membres de la commission.*

*Les documents de travail relatifs aux demandes de prestations et aides sociales sont remis aux membres de la commission en début de séance et doivent être rendus à la fin de la séance.*

*Les dossiers présentés aux membres de la commission sont anonymes afin de garantir l'équité et la confidentialité dans le traitement des dossiers.*

*L'ensemble des présents au cours de la séance peuvent prendre part aux débats. Seuls les membres ont voix délibérative.*

*En cas d'égalité lors du vote, la voix du président est prépondérante.*

*Les membres de la commission ainsi que les invités et les experts sont tenus à une stricte confidentialité.*

**Article 65 : Attribution des aides de secours**

*Les agents qui sollicitent une aide doivent prendre un rendez-vous auprès de l'assistante sociale par l'intermédiaire du service chargé de l'action sociale afin de constituer leur dossier.*

*La commission d'action sociale formule son avis quant à l'octroi des aides notamment au vu des critères suivants :*

- *le quotient familial ;*
- *les revenus mensuels ;*
- *les charges obligatoires ;*
- *les justificatifs de créanciers.*

*Toute demande fera l'objet d'une réponse écrite à l'agent dans les 15 jours qui suivent la réunion de la commission. »*

**Article 4** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-05

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°5**  
**relative aux modalités de l'élection des grands électeurs**  
**de l'établissement public de coopération scientifique Campus Condorcet**  
**portant modification du règlement intérieur**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°2012-286 du 28 février 2012 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » ;
- Vu le règlement intérieur modifié de l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement public de coopération scientifique Campus Condorcet adopté le 15 mai 2012 ;
- Vu l'avis du comité technique du 22 juin 2012 ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) adopte la délibération suivante :

**Article 1 :**

L'article 60 du chapitre XIV du règlement intérieur de l'EHESS « Fondation Condorcet : Election des grands électeurs » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Chapitre XIV*  
*« Etablissement public de coopération scientifique Campus Condorcet :  
Election des grands électeurs »*

**PROPOSITION :**

**Article 60-1 :**

*En application de l'article 3.3.a du règlement intérieur de l'établissement public de coopération scientifique Campus Condorcet, l'École organise l'élection des trois grands électeurs appelés à faire partie de chacun des trois collèges électoraux élus au sein du conseil d'administration de l'établissement public.*

**Article 60-2 :**

*Pour le collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, peut faire acte de candidature comme grand électeur tout enseignant-chercheur, enseignant et chercheur en activité à l'École et membre élu du conseil d'administration ou du conseil scientifique.*

*L'ensemble des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, membres du conseil d'administration et du conseil scientifique, se réunissent et élisent en leur sein trois grands électeurs parmi les enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs.*

**Article 60-3 :**

*Pour le collège des autres personnels, peut faire acte de candidature comme grand électeur les personnels IATS en activité à l'École et membres élus du conseil d'administration ou du conseil scientifique.*

*L'ensemble des personnels IATS membres du conseil d'administration et du conseil scientifique, se réunissent et élisent en leur sein trois grands électeurs parmi les personnels IATS.*

**Article 60-4 :**

*Pour le collège des étudiants en formation doctorale, peut faire acte de candidature comme grand électeur les étudiants inscrits à l'Ecole et membres élus du conseil d'administration ou du conseil scientifique.*

*L'ensemble des étudiants membres du conseil d'administration et du conseil scientifique, se réunissent et élisent en leur sein trois grands électeurs parmi les étudiants.*

**Article 60-5**

*La directrice générale des services est chargée de l'organisation de ces élections.*

*Le président de l'EHESS transmet au président de l'établissement public de coopération scientifique Campus Condorcet le nom des grands électeurs élus.*

**Article 2 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-06

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°6  
portant approbation d'une location d'immeuble  
38 et 40 rue des cordelières, Paris 13<sup>ème</sup>**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;  
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et notamment son article 37 ;  
Vu le projet de bail ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve le bail pour le bien immeuble décrit à l'article 2 pour une durée de neuf années avec une durée ferme et incompressible de six (6) années moyennant un loyer annuel, hors taxe et hors charges, de 110.000 euros (cent dix mille euros). Le bailleur consent une franchise exceptionnelle de loyer d'une durée de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du bail.

**Article 2** : le bien immobilier est situé 38 et 40 rue des Cordelières Paris 13<sup>ème</sup>.  
Il comprend :

- au rez-de-chaussée, des locaux à usage de bureaux, représentant une surface de 332,22 m<sup>2</sup> environ ;
- au sous-sol, des locaux à usage d'archives et salle de pause représentant une surface de 96,04 m<sup>2</sup> environ ;
- au sous-sol, 2 boxes de stationnement numérotés 25 et 26.

**Article 3** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

**Délibération n°7**  
**fixant la procédure d'avance sur les frais de mission à l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'instruction n° 07-021-B1-0-M9 du 6 mars 2007 relatif aux avances sur frais de déplacements temporaires ;

Après avoir entendu la déclaration du président, le conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales adopte la délibération suivante à l'unanimité :

**Article 1 – Montant de l'avance :**

L'agent est autorisé à percevoir une avance sur ses indemnités de mission conformément à l'article 3 du décret de 2006 susvisé.

L'agent doit introduire sa demande au plus tard quinze jours avant la date de son départ.

L'avance autorisée doit être conforme aux conditions cumulatives suivantes :

- l'avance ne peut pas être supérieure à **75 % du montant réglementaire** théoriquement calculé sur la base des informations fournies lors de la demande ;
- elle ne peut pas être supérieure à **75 % du montant maximal que l'Ecole a prévu d'allouer à l'agent** pour la réalisation de sa mission.

**Article 2 – Délai de remise des pièces justificatives :**

L'agent transmet dans un délai de **deux mois** après son retour de mission, les pièces justificatives (logement, transport, restauration).

Si les pièces ne sont pas remises dans le délai imparti, le service des affaires financières (SAF) clôture la mission et l'agence comptable procède au **recouvrement** des sommes indûment perçues.

Une fois les pièces justificatives remises, le reste de la somme due au titre des missions est versé à l'agent.

**Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-08

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°8  
portant attribution d'une subvention  
à l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-09

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°9  
portant approbation de la domiciliation  
de l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS**

- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve la domiciliation de l'association des anciens élèves, étudiants et amis de l'EHESS au 190 avenue de France, 75013 Paris.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-10

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°10**  
**relative à la gratuité pour 30 étudiants de l'EHESS pour l'accès aux conférences du congrès**  
**EBHA-BHSJ (European Business History Association-Business History Society of Japan)**  
**« Business entreprises and the tensions between local and global »**  
**(30 août – 1<sup>er</sup> septembre 2012)**

- Vu l'article L. 762-2 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°6 du conseil d'administration du 16 décembre 2011 relative aux tarifs du congrès EBHA-BHSJ (European Business History Association-Business History Society of Japan) « Business entreprises and the tensions between local and global » (30 août-1er septembre 2012) ;

Après avoir entendu la déclaration du président ;

**Article 1** : Le Conseil d'administration autorise le président de l'EHESS à faire prendre en charge par l'Ecole la participation à l'inscription pour assister aux conférences du congrès EBHA-BHSJ (European Business History Association-Business History Society of Japan) « Business entreprises and the tensions between local and global » pour les étudiants inscrits à l'EHESS dont le centre d'accueil n'a pu financer la participation, et dans la limite de 30 étudiants.

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5



Délibération n°CA-07-2012-11

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°11  
portant attribution d'une subvention  
pour la publication d'un ouvrage**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;  
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 8000 € (huit mille euros) sous forme d'aide à la publication en vue de l'édition en français de l'ouvrage *Making the Declaration Work : The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Claire Charlers et Rodolfo Stavenhagen, eds., Copenhagen, IWGIA, 2009, 390 pages (composé de 16 contributions en anglais et de 7 en espagnol, 390 pages, 156 000 mots) par les éditions L'HARMATTAN dans le cadre du programme de recherche SOGIP "Echelles de gouvernance - les Nations unies, les Etats et les peuples autochtones ; l'autodétermination au temps de la globalisation" financé par le Conseil européen de la recherche (ERC 249236) ».

**Article 2** : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

Délibération n°CA-07-2012-12

Conseil d'administration du 6 juillet 2012

**Délibération n°12  
portant fixation du montant de l'indemnité de nuitée  
attribuée allouée au conférencier de la conférence Marc Bloch**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3 et 7, dernier alinéa ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

**Article 1 :** Le conseil d'administration décide que le montant de l'indemnité de nuitée allouée au conférencier de la conférence Marc Bloch est compris entre 200 et 300 euros par nuitée.

**Article 2 :** La présente délibération entre en vigueur à compter de la conférence Marc Bloch de l'année 2012 pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

François Weil

37 membres  
Présents : 25  
Représentés : 7  
Absents ou excusés : 5

**Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'élection à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin aura lieu le jeudi 12 avril 2012 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote central unique composé comme suit :

- Hélène Moulin-Rodarie (directrice générale des services), présidente ;
- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), secrétaire ;
- Claire Multeau (membre du service juridique), assesseure ;
- Monsieur Gilles Pierroux (délégué habilité à représenter la liste de l'Intersyndicale dans l'ensemble des opérations électorales), assesseur.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2012.

François Weil

Arrêté n°2012-13

### **Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'élection à la commission consultative paritaire (CCP) des agents non-titulaires de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le vote s'effectuera uniquement par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit cachet de la poste faisant foi, il est institué un bureau de vote central unique composé comme suit :

- Hélène Moulin-Rodarie (directrice générale des services), présidente ;
- Gabriel Ballif (responsable du service juridique), secrétaire ;
- Claire Multeau (membre du service juridique), assesseure ;
- Madame Kristell Olsen (déléguée habilitée à représenter la liste de la CGT FERC-SUP dans l'ensemble des opérations électorales), assesseure ;
- Madame Agnès Bastien (déléguée habilitée à représenter la liste du SGEN-CFDT dans l'ensemble des opérations électorales), assesseure.

**Article 2 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2012

François Weil

Arrêté n°2012-03

**Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;
- Vu les résultats du scrutin organisé à l'EHESS le 12 avril 2012, pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE).

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'issue du scrutin du 12 avril 2012, sont élus représentants du personnel au sein de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS, les membres des six (6) listes présentées par l'Intersyndicale de l'Ecole :

Groupe N°1 - Personnels de recherche et de formation :

- Catégorie A : Valéry MELIKIAN (Joëlle CAUGNON-SOSSINE)  
et Christelle CECI-NUÑEZ (Séverine GUITON)
- Catégorie B : Carole CRAZ (Sandrine NADAL)  
et Michèle SMADJA (Chantal BLANCHETEAU)
- Catégorie C : Richard NYCZ (Yamina IRID)  
et Christophe DECKER (Jérôme LAMARQUE)

Groupe N°2 - Personnels des services déconcentrés :

- Catégorie A : Gilles PIERROUX (Joao MORAIS)
- Catégorie B : Alain PARQUET (Pascale ALZIAL)
- Catégorie C : Chantal SAINTE-ROSE (Marie CALVARY)

**Article 2 :** La durée du mandat est fixée à trois ans et court à compter de la première réunion de la commission paritaire d'établissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2012.

François Weil

Arrêté n°2012-14

### **Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'issue du scrutin du 11 avril 2012 organisé en vue de la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS, les sièges ont été attribués de la manière suivante :

Corps électoral des enseignants-chercheurs :

- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour la CGT FERC-SUP,
- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour le SGEN-CFDT,

Corps électoral des personnels IATOS de catégorie A :

- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour la CGT FERC-SUP,
- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour le SGEN-CFDT,

Corps électoral des personnels IATOS de catégorie B :

- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour le SGEN-CFDT,

Corps électoral des personnels IATOS de catégorie C :

- un (1) siège de titulaire et un (1) siège de suppléant pour le SGEN-CFDT.

**Article 2 :** Les organisations syndicales concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître le nom des représentants titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui leur ont été attribués, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2012 susvisée.

Fait à Paris, le 13 avril 2012.

François Weil

Arrêté n°2012-06

### **Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;
- Vu les résultats du scrutin organisé à l'EHESS le 12 avril 2012, pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) ;

### **ARRETE**

**Article unique :** Suite au déroulement du scrutin du 12 avril 2012, les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires :**
  - François WEIL
  - Hélène MOULIN-RODARIE
  - Dinah RIBARD
  
  - Gérard SÜSS
  - Gisèle SAPIRO
  - Catherine REDON
  
  - Dominique BOFFELLI
  - Elisabeth DUTARTRE
  - Françoise WEYER
  
- **Suppléants :**
  - Bernard BARATON
  - Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER
  - Jean-Marie SCHAEFFER
  
  - Brigitte MAZON
  - Pierre-Cyril HAUTCOEUR
  - Xavier BROUSTET
  
  - Caroline BERAUD
  - Annick MIQUEL
  - Nilda MUTTI-MONTANARO

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Le président de l'EHESS

François Weil

DGS/SJ-HMR/GB/CM-2012-7

### **Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;

### **ARRETE**

**Article unique** : Suite au déroulement du scrutin du 11 avril 2012, les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires** :
  - François WEIL
  - Hélène MOULIN-RODARIE
  
  - Dinah RIBARD
  - Philippe CASELLA
  
  - Gérard SÜSS
  - Catherine REDON
- **Suppléants** :
  - Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER
  - Bernard BARATON
  
  - Nathalie AGNOUX
  - Christine BAËS
  
  - Josseline GILLET
  - Marie-Christine VOULOIR

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Le président de l'EHESS  
François Weil



DGS/SJ-HMR/GB/CM-2012-11

### **Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales**

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1<sup>er</sup> février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;
- Vu les résultats du scrutin organisé à l'EHESS le 12 avril 2012, pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 26 avril 2012 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CPE de l'EHESS ;

#### **ARRETE**

L'arrêté du 26 avril 2012 susvisé est modifié comme suit :

**Article unique :** Suite au déroulement du scrutin du 12 avril 2012, les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires :**
  - François WEIL
  - Hélène MOULIN-RODARIE
  - Marie-Vic OZOUF-MARIGNIER
  
  - Gérard SÜSS
  - Gisèle SAPIRO
  - Catherine REDON
  
  - Dominique BOFFELLI
  - Elisabeth DUTARTRE
  - Françoise WEYER
- **Suppléants :**
  - Dinah RIBARD
  - Bernard BARATON
  - Jean-Marie SCHAEFFER
  
  - Brigitte MAZON
  - Pierre-Cyril HAUTCOEUR
  - Xavier BROUSTET
  
  - Caroline BERAUD
  - Annick MIQUEL
  - Nilda MUTTI-MONTANARO

Fait à Paris, le 16 juillet 2012  
Le président de l'EHESS  
François Weil

DGS/SJ-HMR/GB/CM-2012-15

### Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L.952-8 ;  
 Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment l'article 16 ;  
 Vu le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;  
 Vu les résultats des élections aux sections disciplinaires du conseil d'administration, en date du 6 juillet 2012 ;

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'issue des scrutins du 6 juillet 2012, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

<b>Six</b> enseignants-chercheurs de <b>rang A</b> (directeur d'études ou de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stéphane Audouin-Rouzeau (1<sup>er</sup> tour - 13 voix)</li> <li>- Bruno Karsenti (1<sup>er</sup> tour - 13 voix)</li> <li>- Françoise Sabban (1<sup>er</sup> tour - 12 voix)</li> <li>- Nancy L. Green (1<sup>er</sup> tour - 12 voix)</li> <li>- Philippe Urfalino (1<sup>er</sup> tour - 10 voix)</li> <li>- Simona Cerutti (2<sup>e</sup> tour - 12 voix)</li> </ul>
<b>Quatre</b> enseignants-chercheurs de <b>rang B</b> (maître de conférences ou chargé de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rita Hermon-Belot (1<sup>er</sup> tour – 5 voix)</li> <li>- Sophie Pochic (1<sup>er</sup> tour – 5 voix)</li> <li>- Valeria Sinicalchi (1<sup>er</sup> tour – 5 voix)</li> <li>- Natalia Muchnik (2<sup>ème</sup> tour – 6 voix)</li> </ul>
<b>Deux</b> autres enseignants-chercheurs titulaires (assistants et autres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maurice Ronai (désigné art. 10 D 1992)</li> <li>- Isabelle Backouche (2<sup>ème</sup> tour – 6 voix)</li> </ul>
<b>Trois</b> représentants des <b>enseignants titulaires</b> (PRAG ou PRCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laure Schnapper (1<sup>er</sup> tour – 6 voix)</li> <li>- Alain Messaoudi (1<sup>er</sup> tour – 4 voix)</li> <li>- Yasmine Mohammedi (1<sup>er</sup> tour – 4 voix)</li> </ul>

**Article 2 :** Monsieur Stéphane Audouin-Rouzeau est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants. Monsieur Bruno Karsenti est élu président suppléant de cette même formation.

**Article 3 :** A l'issue des scrutins du 6 juillet 2012, sont élus membres de la section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers :

<b>Un</b> enseignant-chercheur de <b>rang A</b> (directeur d'études ou de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Françoise Sabban (1<sup>er</sup> tour – 9 voix)</li> </ul>	
<b>Un</b> enseignant-chercheur de <b>rang B</b> (maître de conférences ou chargé de recherche)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sophie Pochic (2<sup>ème</sup> tour – 3 voix)</li> </ul>	
<b>Un</b> représentant des <b>enseignants titulaires</b> (PRAG ou PRCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Benoît Hachet (2<sup>ème</sup> tour – 4 voix)</li> </ul>	
<b>Six usagers étudiants</b> : soit trois membres titulaires, trois membres suppléants	Titulaires : Adrien Bouzard (2 voix) Jérémy Guiorguieff (2voix) Maud Valegeas (2 voix)	Suppléante : Cécile Petitgand (2 voix)

**Article 4 :** Madame Françoise Sabban est élue présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012  
 Le président de l'EHESS  
 François Weil